

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2024 09

DE LA COMMUNE DE GABRE

Nombres de membres

Séance du 14 mars 2024

En exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11
Nombre de procuration : 0
Votes pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DEJEAN Jean Paul, maire

Etaient Présents : BALANSA Jean Louis, BORDIN Fabrice, CARLES Monique, EYCHENNE Gilles, FOURNIÉ Arièle, LAFFONT Jacqueline, PAGÉS Nelly, SOUBIES Sébastien, SOULA Caroline, WIJNEN Wilm.

Etait excusé :

Etait absent :

Procuration :

Secrétaire de séance : SOUBIES Sébastien.

Date de convocation :
8 Mars 2024
Date d'affichage :
8 Mars 2024

ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour l'objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étend classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est en fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur DEJEAN Jean Paul, rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le classement en zone de montagne de la commune,
Vu le courrier de l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables et ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'association nationale des élus de la montagne

Article 2 : DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune

Article 3 : DIT que pour l'année 2024 le montant de la cotisation s'élève à 87.81 €

Article 4 : AUTORISE le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	PROCURATION :
-----------	------------	----------------	---------------

Ainsi fait et délibéré à Gabre, le jour, mois et an que ci-dessus.

SOUBIES Sébastien
Secrétaire de séance



DEJEAN Jean Paul
Maire de Gabre



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 14 mars 2024 et publiée le 14 mars 2024